

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

---

5 OCTOBRE 2015

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 15 JUILLET 2014  
ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE, LA  
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA  
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LES MODALITÉS DE  
FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT INTERFÉDÉRAL DE STATISTIQUE, DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SCIENTIFIQUES DE L'INSTITUT DES  
COMPTES NATIONAUX(1)

---

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES  
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE  
L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES  
PAR **MME VÉRONIQUE WAROUX.**

---

---

(1) Voir Doc. n°170 (2015-2016) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le Ministre-Président	3
2	Discussion	4
3	Votes	4

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 5 octobre 2015(2) le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 juillet

## 1 Exposé introductif de M. le Ministre-Président

Le projet de décret marque la concrétisation d'un point de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011, pour la sixième réforme de l'État.

Il s'agit de garantir aux entités fédérées un meilleur accès à l'information statistique, via une nouvelle plateforme - l'Institut interfédéral de statistique (IIS) - et par leur intégration au sein des organes décisionnels de l'Institut des Comptes nationaux (ICN) et de ses différents comités scientifiques.

Pour atteindre ces objectifs, un accord de coopération a été élaboré et adopté en Comité de concertation, le 5 février 2014.

Il associe l'État fédéral, les entités régionales et communautaires ainsi que les commissions communautaires commune et française de Bruxelles.

Cet accord de coopération crée l'Institut interfédéral de statistique.

Placé sous l'autorité d'une conférence interministérielle, il sera composé de représentants désignés par l'Institut national de statistique, les autorités statistiques des Régions et Communautés, la Banque nationale, le Bureau fédéral du plan et le Service public fédéral « Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ».

Cet Institut sera notamment chargé de la coordination des programmes statistiques établis par les autorités statistiques et du suivi de leur mise en œuvre, en tenant compte des obligations internationales en la matière.

La production de statistiques publiques doit répondre aux normes de qualités élevées fixées par Eurostat et décrites dans le code de bonnes pra-

tiques de la statistique européenne. 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux.

tiques de la statistique européenne.

Pour y parvenir et afin de donner à la Fédération Wallonie-Bruxelles les moyens de faire valoir au mieux ses intérêts mais aussi d'accéder à l'information la plus pertinente en matière statistique, tout en respectant ses obligations d'échange de données, il est prévu de recourir à l'accord de coopération conclu avec la Wallonie le 8 octobre 2009 et de le renforcer si nécessaire.

La collaboration avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique - l'Iweps - sera précieuse pour notre Fédération qui dispose de différents observatoires et services ainsi que de l'Etnic pour la collecte de données, mais pas d'un organe spécifique dédié à la statistique.

La mise en œuvre de l'accord de coopération entraînera une refonte de la concertation dans la statistique belge.

Techniquement parlant, les entités fédérées disposeront ainsi du même accès à l'information que le niveau fédéral et d'une représentation auprès des institutions internationales.

Cette nouvelle architecture accroît l'efficacité de l'appareil statistique belge en l'adaptant aux nouvelles réalités institutionnelles du pays.

Outre une rationalisation et une mutualisation des ressources, ce nouveau dispositif offrira de nouvelles opportunités d'échange et de croisement de données, dans le respect de la loi sur la vie privée.

Le projet de décret vise à porter assentiment à cet accord de coopération dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2016.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, M. Dermagne, M. Luperto, M. Martin, M. Onkelinx, Mme Zrihen, M. Brotchi (Président), M. Destexhe, M. Mouyard, Mme Potigny, M. Arens, Mme Waroux

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Bouchez, Mme Maison, Mme Ryckmans, Mme Vienne, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Duvinage, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Cornet, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Detheux, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme N'Kunda, collaboratrice du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

## 2 Discussion

**M. Mouyard** sait que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit nommer un représentant au conseil d'administration de l'ICN, un membre fonctionnaire par comité et proposer trois professeurs d'université ou de haute école pour le comité spécifique sur les comptes nationaux et deux pour le comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix. Aussi il demande si l'identité de ces personnes est déjà connue.

Comme le coût de fonctionnement de cette nouvelle structure est partagé entre différents intervenants, il demande si l'impact budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles est déjà connu.

Il souhaiterait savoir si suite à l'adoption de cet accord de coopération, le fait d'entrer dans ce nouveau système implique pour la Fédération de modifier certaines législations

Le ministre-président répond que les désignations n'ont pas encore eu lieu étant donné que l'entrée en vigueur est prévue en 2016.

Pour ce qui est de l'éventuel impact budgétaire, il précise qu'il n'y en a pas à ce stade.

Le **ministre-président** répond à M. Mouyard qu'à ce stade, aucune modification du dispositif

légal n'est envisagée. Il rappelle qu'en 2009, l'idée était d'éviter de démultiplier les structures. Dans ce contexte, le Parlement de Wallonie et celui de la Fédération avaient décidé de recourir à l'Iweps pour ces missions de prospective. Dans la logique de la mise en œuvre de ce nouvel accord, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit pouvoir défendre ces matières, donner des informations et en recevoir. Ensuite, il faudra détecter s'il y a des points à enrichir au regard de la mise en œuvre de ce dispositif. Dans l'affirmative, un nouvel accord de coopération serait alors nécessaire.

## 3 Votes

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 sont adoptés à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse

Le Président

V. WAROUX

J. BROTCHI